

# Domaine A.F- GROS

Pommard, Cote d'Or, France

N° de TVA : FR84383967346  
N° d'accise : FR093117E0264

**SANDOLI**  
**LE CAIRN 1600**  
**RESIDENCE CASCADE 1600, PLACE DU**  
**SOLEIL**  
**LES ARCS 1600**

N° de TVA : FR00514778414

Référence : BC BALLOT 2652

Facture N° 5011111 du 25/11/2022

Page N° 1

Conditionnement	Quantité	Désignation	P.u. H.T.		Montant H.T.	Tva
Blle(s) 0.750	18	Commande N° 5011163 du 23/11/2022 MOULIN A VENT EN MORTPERAY 2019	16,25		292,50	V3

Tva	Libellé	Taux	Base H.T.	Montant
V3	TVA 20%	20,00	337,50	67,50

Total H.T.	292,50
Montant port H.T.	45,00
<b>Net H.T.</b>	<b>337,50</b>
T.V.A.	67,50
<b>Total T.T.C.</b>	<b>405,00</b>

**Date d'échéance : 25/12/2022** Mode de règlement : VIREMENTS

**Net à payer 405,00 €**

✂  
Facture N° 5011111 du 25/11/2022  
Montant **405,00**  
Code client SANDOLI

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Nous nous réservons la propriété de nos vins jusqu'au complet paiement du prix de vente.

Les risques de la marchandise incombent toutefois à l'acheteur dès la mise de celle-ci à sa disposition.

Toute somme non payée à l'échéance convenue porte de droit intérêt jusqu'au parfait paiement à un taux annuel supérieur de trois points au taux d'escompte de la banque de France soit  $3.99\% \times 3 = 11.97\%$  pour 2008.

La loi de modernisation de l'économie N°2008-776 du 4 Août 2008 **impose un délai de paiement maximum de 45 jours fin de mois ou de 60 jours nets**, à compter de la date d'émission de la facture.

Respectez la date de règlement notée sur la facture.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera due au créancier en cas de retard de paiement, conformément à l'article 121-II de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012.

Cette indemnité est fixée à 40€ par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012.

Toutes nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, quel que soit le mode de transport, et sont payables à Pommard.

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre le transporteur, conformément aux articles 105 et 106 du Code du Commerce.

Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes les marchandises, les réclamations doivent être faites à la livraison.

En cas de litige, tant avec nos fournisseurs, qu'avec nos clients, attribution de compétence est faite aux tribunaux de notre siège social.